

La gratuité c'est le vol déclare le ministre des finances

Appel d'air est un livre des éditions ActuSF (collection Les Trois Souhaits) qui regroupe une trentaine de courtes nouvelles de science-fiction interrogeant le devenir de la France au lendemain des élections présidentielles de 2007. Un fidèle



lecteur m'a envoyé un message pour me suggérer de recopier celle de Roland C. Wagner. Why not, me suis-je dit plongés que nous sommes en cette obscure période Hadopi.

On est donc en pleine science-fiction (et dans le pastiche frondeur) mais est-on si loin que cela de la réalité au niveau des mentalités ? Nos sociétés, telles qu'elles sont actuellement organisées, n'ont-elles pas du mal à composer avec ces échanges non marchands souvent tirés vers le haut par l'usage des nouvelles technologies ?

Vous en trouverez la lecture publique récitée non sans verve par son auteur sur le site Dailymotion (issu du même recueil, on notera également Mentions légales de Catherine Dufour)^[1].

La gratuité c'est le vol

Roland C. Wagner – avril 2007 – Appel d'Air (éditions ActuSF)

« La gratuité c'est le vol », déclare le ministre des finances.

« La loi sur la préservation de l'économie et la diminution de la dette publique est une loi juste, digne d'une grande démocratie comme la France, » appuie le président. « Il faut

préservé notre industrie, notre commerce et nos services contre les ravages de la gratuité. Les revenus des auteurs et des compositeurs ne sont-ils pas en train de plonger à cause de la concurrence déloyale exercée par les artistes qui mettent leur musique en libre accès, contrairement à toutes les règles du marché ? Les ventes des quotidiens ne sont-elles pas en chute libre en raison de la multiplication des sources d'informations gratuites – et, disons-le, le plus souvent douteuses ? Nos artisans ne sont-ils pas menacés par le travail au noir non rémunéré qui se multiplie en catimini ? »

« Il devenait urgent de mettre un terme à ces abus qui mettent en péril le pays tout entier. C'est pourquoi, après avoir écouté avec attention les différents acteurs économiques, le gouvernement a décidé d'interdire toute offre de service ou de produit gratuit dès lors qu'il existe une solution payante équivalente. Par conséquent, le don, le prêt et à plus forte raison la copie des produits culturels est interdite, dans le souci de défendre les créateurs contre la véritable spoliation dont ils sont victimes chaque fois qu'une de leurs œuvres est consommée sans contrepartie financière. De même, il est désormais défendu aux associations caritatives de procurer gratuitement nourriture, vêtements ou services pour ne pas concurrencer les commerces et entreprises au bord de l'asphyxie financière. Recourir aux services de l'État sera désormais facturé à l'acte, afin de donner à chacun la possibilité du libre choix dans tous les domaines, y compris celui de la sécurité des biens et des personnes. »

« À partir du premier janvier de l'année prochaine, la vente de produits de seconde main sera interdite, afin de protéger les producteurs. Seuls les objets de collection d'une valeur supérieure à cent euros échapperont à cette règle. De fait, brocantes et vide-greniers sont appelés à disparaître en faveur de foires ne proposant que des objets neufs, dans le but de préserver les emplois de ceux qui fabriquent les objets en question. À cette même date entrera en vigueur l'article 17

de la loi qui condamnera sévèrement le travail gratuit, cette plaie de notre société. Aider quelqu'un à, par exemple, refaire le papier peint de son salon sera dès lors passible de 5 ans de prison et de 375 000 euros d'amende, sauf bien entendu à l'intérieur du cercle familial restreint tel qu'il a été défini par la loi sur la famille du mois dernier – c'est à dire limité aux personnes possédant au minimum 50 % d'ADN en commun, les individus prédisposés génétiquement à la malhonnêteté et à l'incivilité étant bien entendu exclus. »

« C'est ainsi, mes chers compatriotes, que nous sauverons la France et reviendrons à une croissance positive dès l'année prochaine. En supprimant à jamais l'illusion scandaleuse de la gratuité. »

Dépêche AFP : « Un boy-scout qui avait aidé une vieille dame à traverser la rue sans lui réclamer de chèque emploi service a été condamné à trois ans de prison dont deux avec sursis et 10 000 euros d'amende par le tribunal de Nice. Le ministre de l'intérieur, qui estime la sanction bien légère, a demandé au parquet de faire appel. »

Notes

[1] Crédit photo Eneas (Creative Commons By)